

Assurance Corporelle

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775 709 702
Assurance des Accidents de la Vie Courante Praxis Solutions



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à réparer les dommages corporels, à proposer des solutions d'assistance et à protéger les droits de l'assuré en cas d'accident survenu dans le cadre de la vie quotidienne ou de la pratique d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs et à l'occasion des activités scolaires et parascolaires des enfants.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Protection corporelle : pas de plafond global au cumul des garanties

En cas de blessures

Avant consolidation

- ✓ Frais médicaux restés à charge : sans plafond
- ✓ Perte de revenus : dans la limite de 15 000 € par mois
- ✓ Frais divers d'hospitalisation : 16 €/nuitée, dans la limite de 365 jours
- ✓ Mesures compensatoires en cas de handicap : aide humaine (plafond de 61 000 €/an) et aménagement du logement et du véhicule (plafond de 61 000 €)
- ✓ Perte d'une année scolaire ou universitaire

Après consolidation

- ✓ Incapacité permanente : dès 5 % d'AIPP pour les - de 70 ans et dès 10% d'AIPP pour les plus de 70 ans
- ✓ Tierce personne si AIPP > à 50 %, rente à concurrence d'un plafond de 61 000 €/an ou majoration de l'incapacité permanente
- ✓ Préjudice esthétique en cas d'atteinte esthétique importante

En cas de décès

- ✓ Prestation pour frais funéraires : 3 300 €
- ✓ Capital décès : 5 000 €
- ✓ Préjudice patrimonial : dans la limite de 180 000 € par an. Minimum garanti, 15 000 € pour le conjoint survivant et 5 000 € pour chaque enfant à charge

Prestations d'aides immédiates

- ✓ Assistance à domicile et déplacements : jusqu'à 1 600 € pour les - de 70 ans et 3 200 € pour les 70 ans et +
- ✓ Soutien psychologique
- ✓ Conseil social : information sur les droits et les prestations et dans les cas les plus graves, accompagnement et suivi personnalisé (réadaptation professionnelle)
- ✓ Enseignement à domicile (primaire et secondaire) : 10 h/ semaine pendant 6 mois maximum si arrêt scolarité > à 15 jours

Assistance en cas de déplacement en France et dans le monde

En cas de maladie ou d'accident corporel

- ✓ Rapatriement sanitaire
- ✓ Frais médicaux d'hospitalisation à l'étranger
- ✓ Frais de secours en montagne

En cas de décès

- ✓ Rapatriement du corps du bénéficiaire décédé

La couverture juridique

- ✓ **Recours :** lorsque que vous subissez un préjudice résultant d'un événement couvert par la garantie protection corporelle engageant la responsabilité d'un tiers.
- ✓ **Protection juridique :** en cas d'accident corporel, d'accident médical ou d'aléa thérapeutique, de violences intrafamiliales. Honoraires d'avocats pris en charge dans les limites prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les affections ou lésions de toutes natures qui ne sont pas la conséquence de l'événement déclaré
- ✗ Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou interventions chirurgicales sans lien avec un accident corporel garanti



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages corporels

- ! Provenant de guerre civile ou étrangère
- ! Résultant de la participation active de l'assuré à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel
- ! Que l'assuré se cause intentionnellement ou résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide
- ! Résultant de la propriété ou de l'utilisation des véhicules terrestres à moteur
- ! Résultant d'une activité professionnelle

Principales restrictions

- ! Pour le recours et la protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si le préjudice subi par l'assuré est < à 625 € ou si l'acte médical à l'origine du dommage a été réalisé en dehors de France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.



Où suis-je couvert ?

Sous réserves des dispositions propres à certaines garanties (soutien psychologique, recours et protection juridique), les garanties du contrat vous sont acquises :

- ✓ Sans limitation de durée en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane et Monaco, ainsi que dans les collectivités d'outre-mer françaises.
- ✓ Dans tous les pays du monde, dès lors que le séjour n'excède pas un an.



Quelles sont mes obligations ?

• **Lors de la souscription du contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• **En cours de contrat :**

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

• **En cas de sinistre :**

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Chaque année au 31 décembre ou après un sinistre moyennant un préavis de deux mois. La demande doit être faite par lettre recommandée ou par déclaration faite contre récépissé à l'assureur. En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle. En cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.